



POLICE DES CONSTRUCTIONS

Directives concernant les travaux de peu d'importance en zone village et dispensés d'enquête publique

Objet 1 : Travaux d'entretien et de réparation

- Remplacement de tuiles, tavillons et autres couvertures
- Réfection de fenêtres, portes, volets et autres huisseries
- Rafrâichissement de peinture, crépis et autres revêtements
- Remplacement de structure extérieure légère défectueuse

Pièces à produire :

lettre d'intention avec descriptif des travaux projetés, détail des matériaux et couleur, questionnaire P

Une taxe de CHF 100.-- est perçue, pour autant que l'aspect et la volumétrie restent inchangés

Objet 2 : Travaux de peu d'importance

- Pose de couvert ou cabane de jardin d'une surface maximum de 8 m²
- Mise en place de barrière, palissade ou haie jusqu'à 1,5m de hauteur
- Mouvement de terrain ou construction de muret jusqu'à 150 cm de hauteur
- Aménagement de terrasse, place de parc
- Création d'escalier, de sentier

Pièces à produire :

1 demande écrite munie des coordonnées complètes du requérant
1 Questionnaire P pour demande de mise à l'enquête
1 copie du plan cadastral ou de situation avec les modifications en rouge
1 dossier de photographies, croquis ou plan coté avec descriptif des matériaux et niveaux, signature des voisins.

*L'émolument pour cette procédure varie de **Fr. 100.-- à 250.-- TTC***

Objet 3 : Travaux d'importance moyenne

- Modification ou création d'avant toit, marquise ou autre structure
- Agrandissement de la surface en espace non habitable jusqu'à 20% par niveau
- Construction de dépendance ne dépassant pas 40m² et 3 m à la sablière
- Création de piscine non couverte, d'un maximum de 13m³, de véranda ou autre annexe
- Modification ou création d'ouverture en façade et toiture pour fenêtres, châssis rampant de 0,8 m² au maximum (Velux) et portes
- Places de jeu, étangs d'agrément
- Les panneaux solaires.

Pièces à produire :

- 1 demande écrite munie des coordonnées complètes du requérant
- 3 exemplaires du questionnaire recto-verso complété page 1 et 13 (disponible sur www.camac.ch)
- 3 exemplaires du plan de situation ou extrait cadastral (copie)
- 3 exemplaires du plan coté au 1.50 ou 1.100 avec modifications en rouge
- 3 exemplaires des façades (élévation) modifiées avec modifications en rouge
- signature des voisins

L'émolument pour cette procédure varie de Fr. 300.-- à 500.-- TTC

Toutes autres constructions ou transformations plus conséquentes ainsi que les modifications de nature à changer l'affectation initiale des locaux sont soumises à une mise à l'enquête publique conventionnelle, conformément au droit vaudois de la construction : LAT, OAT, LATC et RATC.

Les demandes se rapportant aux travaux de peu et de moyenne importance seront mises au pilier public pendant 10 jours. Les voisins jouxtant la parcelle touchée, informés par le requérant de la nature du projet apposeront leur signature. Les habitants de Burtigny, pourront durant cette période faire valoir leur droits et remarques éventuelles. Les mises à l'enquête, sans signature des voisins, seront considérées comme acceptées au terme des 10 jours d'affichage au pilier public.

Le propriétaire est tenu d'annoncer à l'ECA le début ainsi que la fin des travaux.

La Municipalité se réserve tous droits de modifications ou de décisions relatives à ces directives. Elle peut, le cas échéant, demander un complément nécessaire au traitement d'une demande en cours pour sa bonne compréhension, voir demander une mise à l'enquête complète auprès de la Camac ou du SDT.

Lu et approuvé en séance de Municipalité du 6 février 2017

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire



Valérie Jeanrenaud



Katherina Repond

Annexe : questionnaire

Commune de Burtigny